

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'ADAMAOUA

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU DJEREM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE TIBATI

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

ADAMAWA REGION

\*\*\*\*\*

DJEREM DIVISION

\*\*\*\*\*

TIBATI COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL PROCUREMENT  
COMMITTEE

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA  
COMMUNE DE TIBATI**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 04/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA RECETTE MUNICIPALE DE TIBATI**

**FINANCEMENT : FONDS PROPRES**

**IMPUTATION : 610 120**

---

**EXERCICE 2025**

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) .....	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	30
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	38
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires .....	<u>69</u>
Pièce n°7 : Cadre du devis quantitatif et estimatif.....	<u>89</u>
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix	
Pièce n°9 : Modèle de marché.....	
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires .....	123
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables joindre plan .....	132
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	137

Pièce n°1 :  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
**REGION DE L'ADAMAOUA**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DU DJEREM**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE TIBATI**  
\*\*\*\*\*  
**COMMISSION INTERNE DES**  
**MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**ADAMAWA REGION**  
\*\*\*\*\*  
**DJEREM DIVISION**  
\*\*\*\*\*  
**TIBATI COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**INTERNAL PROCUREMENT**  
**COMMITTEE**  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA  
COMMUNE DE TIBATI**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 04/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA RECETTE MUNICIPALE DE TIBATI**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget Communal Exercice 2025, le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Construction de la Recette Municipale de Tibati

**2. Consistance des travaux**

Les Travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiseries bois aluminium vitrées & métalliques ;
- Electricité / tv / climatisation ;
- Plomberie-sanitaire ;
- Revêtement ;
- Peinture ;
- VRD et aménagements extérieurs.

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **quatre (04) mois**

**4. Allotissement**

Sans objet

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de **quarante millions (40 000 000) FCFA**

**6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

#### 7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Fonds Propres de la Commune, exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire n°610 120

#### 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **800 000 (huit cent mille) francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

#### 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat général de la Mairie de Tibati dès publication du présent avis tel :

#### 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au secrétariat général de la Mairie de Tibati sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de Tibati d'une somme non remboursable : de **70.000 (soixante-dix mille) francs CFA**

#### 11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Mairie de Tibati contre récépissé, au plus tard le 11/03/2025 à **10 Heures** et devra porter la mention :

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/MO/CIPMI/C-TIB/2025 DU 04/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE LA RECETTE MUNICIPALE DE TIBATI

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

*NB : l'offre devra être accompagnée d'un support numérique contenant la version numérique du projet du Marché compléter et rempli avec sous format Excel le devis quantitatif et estimatif*

#### 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, la caution de soumission doit être produite en originale et les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurances agréée par le Ministère chargé des Finances.

#### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **11/03/2025 à 11 heures** à la Mairie par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Tibati.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée.

#### 14. Critères d'évaluation

##### 1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière qui n'apparaîtrait pas dans le sous détail ;
4. L'absence ou omission d'un sous détail de prix ;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

## 2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau comportant le bilan des travaux sur deux années supérieur ou égale à 17 millions par année	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 17 millions	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires sur deux années ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier),	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

**Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

## 15. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

## 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Tibati, dès publication du présent avis.

**Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48**

Tibati, le 03 FEV 2025

Le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage

## COPIE :

DDDDEVEL/DJ  
- DDMAP/Djérem  
- ARMP  
- CIPM  
- AFFICHAGE/CHRONOS, /-



Dakirou Amadou

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU DJEREM  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE TIBATI  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*  
DJEREM DIVISION  
\*\*\*\*\*  
TIBATI COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
TIBATI COUNCIL  
TENDER'S BOARD

**PROJECT OWNER: THE MAYOR OF TIBATI COUNCIL**

**COMPETENT TENDER'S BORD: TIBATI COUNCIL TENDER'S BOARD**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**N°003/ONIT/PO/DTBD/C-TIB/2025 OF 04/02/2025 FOR THE EXECUTION OF THE  
WORKS CONSTRUCTION MUNICIPAL REVENUE OF TIBATI**

**Financing:** Equity

**1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of Communal Budget 2025, the Project Owner hereby launches an open national invitation to tender for the execution of the works construction municipal revenue of Tibati

**2. Nature of works**

The works subject of this contract includes:

- » Preliminary work terrace - studies
- » Superstructure work (masonry - elevation – reinforced concrete)
- » Bricklaying
- » Framework and roofing
- » Wood and Metal work
- » Electricity installation
- » Painting
- » Utilities and various networks

**3. Execution deadline**

The maximum times provided by the Client for carrying out the work covered by this call for tenders is and four (04) months.

**4. Estimated cost**

The estimated costs of operations at the end of the preliminary studies are: **forty million (40,000,000) FCFA**

**5. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to companies of Cameroonian Nationality, which possess the required legal, financial and technical abilities.

**7. Financing**

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the 2022 financial year; Budget Head n°**610 120**

**8. Provisional bid bond**

Each tenderer must attach to its administrative documents, a tender bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry responsible for finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, in the amount of **800 000 (eight hundred thousand) FCFA** and valid for **thirty (30) days** beyond the original date of validity of the offers.

## **9. Consultation of tender file**

The file may be consulted during working hours at the contract award of the General Secretary of Tibati Council as soon as this notice is published.

## **10. Acquisition of tender file**

The file may be obtained from the service of the General Secretary of Tibati Council at the contract award service as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **seventy thousand (70 000) CFA francs**

## **11. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the service of the General Secretary of Tibati Council not later than **11/03/2025** at ten (10) o'clock AM and should carry the inscription:

**« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**N°003/ONIT/PO/DTBD/C-TIB/2025 OF 04/02/2025 FOR THE EXECUTION OF THE  
WORKS CONSTRUCTION MUNICIPAL REVENUE OF TIBATI**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

## **Financing: RECETTE PROPRES**

**NB: the offer must be accompanied by a digital medium containing the digital version of the Contract project complete and completed within Excel format the quantitative and estimated quote**

## **12. Admissibility of offers.**

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three months preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

## **13. Opening of bids**

The bids shall be opened in single phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers ~~will~~ take place **11/03/2025** at eleven (11) o'clock by the Tenders Board attached to the Tibati Council hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

## **14. Evaluation criteria**

### **1. Eliminatory criteria**

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like below:

1. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance;
2. False declaration or forged document;
3. The absence of a quantified unit price in the "Financial Offer which would not appear in the sub-detail";
4. The absence or omission of a sub-price detail;
5. The technical score below 70% of "yes".
6. The administrative document not in conformity and not regularized within 48 hours;

### **2. Essential criteria**

1.	Financial balance sheet of two years in the similar realizations	yes/no
2.	The access to a line of credit or other financial resources superior or equal to 15 million;	yes/no
3.	The references of the enterprise in the similar realizations superior or equal to 20 million;	yes/no
4.	The experience of the technical framing staff on the yard (Personal of the yard);	yes/no
5.	The essential materials (Truck skip, Kids tooling of yard and Vehicle of link);	yes/no
6.	The technical proposition: (Installation of the yard, organization chart of yard.; Organization of the teams, hygiene's Measures);	yes/no
7.	A declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the visit of the site	yes/no

**Only the financial offers of the Tenderer who obtain 70% after the technical evaluation will be analyse**

#### **15. Award**

The Project Owner will assign the Contract to the Tenderer whose offer has been recognized compliant for the essential to the File of call of offers and that arranges requisite technical and financial capacities to execute the Contract in a satisfactory way and whose offer has been valued least saying while including the proposed discounts if the case arises.

#### **16. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

#### **17. Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the General Secretary of Tibati Council service.

**For any act of corruption, please call or send an SMS to the MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48**

Tibati, the 13 FEV 2025

**Copy:**

DDDDEVEL  
 - DDPC/DJ  
 - ARMP  
 - P/TCTBD  
 - Notice boards/Archives.

**The Mayor of Tibati, Project Owner**



Pièce n°2 :  
Règlement Général de l'Appel  
d'Offres(RGAO)

## **Table des matières**

<b>A. Généralités</b>	.....
Article 1 : Portée de la soumission	.....
Article 2 : Financement	.....
Article 3 : Fraude et corruption	.....
Article 4 : Candidats admis à concourir	.....
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	.....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	.....
Article 7 : Visite du site des travaux	.....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	.....
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	.....
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	.....
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	.....
<b>C. Préparation des offres</b>	.....
Article 11 : Frais de soumission	.....
Article 12 : Langue de l'offre	.....
Article 13 : Documents constitutants l'offre	.....
Article 14 : Montant de l'offre	.....
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	.....
Article 16 : Validité des offres	.....
Article 17 : Caution de Soumission	.....
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	.....
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	.....
Article 20 : Forme et signature de l'offre	.....
<b>D. Dépôt des offres</b>	.....
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	.....
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	.....
Article 23 : Offres hors délai	.....
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	.....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	.....
Article 25 : Ouverture des plis et recours	.....
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	.....

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage . . . . .
Article 28 : Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 29 : Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 30 : Correction des erreurs . . . . .
Article 31 : Conversion en une seule monnaie . . . . .
Article 32 : Évaluation des offres au plan financier . . . . .
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .
<b>F. Attribution du Marché . . . . .</b>
Article 34 : Attribution du marché . . . . .
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure . . . . .
Article 36 : Notification de l’attribution du marché . . . . .
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours . . . . .
Article 38 : Signature du marché . . . . .
Article 39 : Cautionnement définitif . . . . .

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendrier.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou leurs biens ou de menaces leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce

marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels du co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage , ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Devis quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de marché

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- h. Modèle de marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables avec plan à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang

agrées par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d’Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie au DDMAP et l'ARMP. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation, au DDMAP/DJ et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au président de la CIPM et au DDMAP.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation des offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires ( facultatifs )**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le devis estimatif et quantitatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le projet de Lettre Commande dûment rempli et complété ;
6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le co-contractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera éliminée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation

complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des

offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à

laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé des recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée, à la CIPM et au DDMAP.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les

documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission

d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigéant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans

le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au co-contractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé des recours, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission, à l'Autorité chargée des marchés et au DDMAP.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après la publication des résultats le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service des Marchés.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service du Marché, le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :  
Règlement Particulier de  
l'Appel d'Offres (RPAO)

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
	<b>Définition des Travaux :</b> 1.1 ➤ Travaux préparatoires ; ➤ Terrassements ; ➤ Fondations ; ➤ Maçonnerie - élévation ; ➤ Charpente-couverture ; ➤ Menuiseries bois aluminium vitrées & métalliques ; ➤ Electricité / tv / climatisation ; ➤ Plomberie-sanitaire ; ➤ Revêtement ; ➤ Peinture ; ➤ VRD et aménagements extérieurs.
	<b>Noms et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI, B.P 51 Tibati <b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert <b>N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 04/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE MUNICIPALE DE TIBATI</b>
1.2.	<b>Délai d'exécution :</b> Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de <b>quatre (04) mois</b> . Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.
2.1	<b>Source(s) de financement :</b> Fonds propres de la Commune, Exercice 2025
4.1	<b>Liste des candidats pré-qualifiés :</b> Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	<b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b> les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
5.2	<b>Langue de l'offre :</b> anglais ou français

## 6.1 Critères d'évaluation

### a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière qui n'apparaît pas dans le sous détail" ;
4. L'absence ou omission d'un sous détail de prix ;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois

(03) mois et être conformes aux modèles.

### 3. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1.	Un tableau comportant le bilan des travaux sur deux années supérieur ou égale à 17 millions par année	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 17 millions par année	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires sur deux années ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

***Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins une note supérieur ou égale à 70% des oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.***

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### **Enveloppe A – Volume I : Dossier Administratif**

Il comprendra notamment :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurances agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de 70 000 (cinquante mille) Fcfa
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 800 000 (six cent cinq mille trois cent) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois, attestant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;

j. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

## Enveloppe B – Volume II : Offre technique

### B.1. Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

#### Bilan et Références de l'Entreprise

Bilan des travaux	Bilan des travaux année 1 supérieur ou égale à 17 millions	Oui / Non
	Bilan des travaux année 2 supérieur ou égale à 17 millions	Oui / Non

**Attestation de solvabilité bancaire :** L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 17 millions Oui / Non

Références de l'Entreprise	Preuves des réalisations similaires année 1	Oui / Non
	Preuves des réalisations similaires année 2	Oui / Non

#### 1. Personnel d'encadrement

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Ingénieur en Génie Civil ou Technicien supérieur de Génie Civil	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	Bacc F4	3 ans au moins	Oui / Non
01- Chef d'équipe	Probatoire F4 ou CAP MACO	3 ans au moins	Oui / Non

### B.2. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

#### 1- Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1. Un Camion benne	Oui / non
2. Un Vibreur	Oui / non
3. La Production de la liste de kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité)	Oui / non
4. Une bétonnière	Oui / non
5. Véhicule de liaison	Oui / non

## **2- Certificat de visite du site**

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Oui / non

## **3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché :**

1. Cahier de clauses administratives particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.  
Oui / non
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.  
Oui / non

## **4- Preuves de catégorisation de l'entreprise par l'Autorité des marchés**

L'entreprise qui présente la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation délivrée par le Ministre chargé des Marchés Publics ou par son représentant dûment mandaté est dispensée de la production dans son dossier technique, les pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.

### **Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification**

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	<b>Tableau comportant le bilan</b>	Bilan des deux (02) années	Tableau de bilan de deux années daté et signé par le Soumissionnaire,
B2	<b>Références de l'Entreprise</b>	Liste des travaux similaires déjà exécutés sur (02) années	Preuves de deux (02) réalisations similaires sur deux (02) années (PV de réception provisoire et PV de réception définitive pour l'autre année des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats
B3	<b>Attestation de solvabilité bancaire</b>	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieures ou égale à 17 millions FCFA
B4	<b>Personnel d'encadrement</b>	Le personnel d'encadrement devra comprendre : - <b>conducteur des travaux</b> : ingénieur du Génie civil ou technicien supérieur du génie civil, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment - <b>chef chantier</b> : Titulaire d'un BACC F4, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment - <b>chef d'équipe</b> : Titulaire d'un Probatoire F4 ou CAP MACO ayant au moins 3 ans d'expérience	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité

B5	<b>Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)</b>	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers avec planning - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	<b>Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.</b>	Devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, promesse de location
B7	<b>Certificat de visite du site</b>	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, certifiant la visite du site	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	<b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b>	Joindre CCAP et CCTP du DAO	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

#### Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaillaires.

C.5 Le Projet de Lettre-commande dûment remplie, datée et signée, Joindre le support numérique du projet de Lettre Commande dûment remplie ainsi que le devis quantitatif et estimatif sous format Excel

#### Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le **montant en lettres** qui fera foi ;

- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	<b>Soumission</b>	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire à la fin de la page timbrée à 1500 F CFA
C2	<b>Bordereau des Prix Unitaires</b>	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	<b>Devis quantitatif estimatif</b>	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	<b>Sous détail des Prix unitaires</b>	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page
C5	<b>Le Projet de Lettre-commande</b>	Joindre le support numérique du projet de Lettre Commande ainsi que le devis quantitatif et estimatif sous format Excel	dûment remplie, datée

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

#### Prix et monnaie de l'offre

14.3. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

14.4. Les prix du marché ne sont pas révisables.

15.1. Sans objet

15.2. Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA

et

15.3.

#### PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16.1. Période de validité des offres : la période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1. Montant de la caution de soumission : huit cent mille (800 000) Francs CFA

18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 180 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies</b>
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat Général de la Commune de Tibati et devra porter la mention :
<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> <b>N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 04/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE MUNICIPALE DE TIBATI</b> <b>" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</b>	
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 11/03/2025 à 10 Heures 00
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Mairie de Tibati, le 11/03/2025 à 11 heures
<b>EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :
32.2.	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Sans Objet
32.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans Objet
<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
<b>Cautionnement définitif</b>	
39.1 39.2	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'Ouvrage  La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.  Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances.

Pièce n°4 :  
Cahier des Clauses  
Administratives Particulières  
(CCAP)

## **Table des matières**

### **Chapitre I : Généralités .....**

Article 1	: Objet du marché .....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....
Article 6	: Textes généraux applicables .....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
Article 10	: Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété) .....

### **Chapitre II : Clauses Financières .....**

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....
Article 13	: Lieu et mode de paiement .....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20) .....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28) .....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34) .....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....

### **Chapitre III : Exécution des Travaux .....**

Article 29	: Consistance des prestations .....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .....
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40) . . . . .
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)) . . . . .
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) . . . . .
Article 35 : Pièce à fournir par Le Cocontractant (Article 49 complété)) . . . . .
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . .
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) . . . . .
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54) . . . . .
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) . . . . .
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) . . . . .

#### **Chapitre IV : De la réception . . . . .**

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67) . . . . .
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) . . . . .
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70) . . . . .
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .

#### **Chapitre V : Dispositions diverses . . . . .**

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74) . . . . .
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75) . . . . .
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79) . . . . .
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché . . . . .
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché . . . . .

# **Chapitre I : Généralités**

## **Article 1 : Objet du marché**

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de la Recette Municipale de la Commune de Tibati

## **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 05/02/2025

## **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

### **3.1. Définitions générales (Cf. code)**

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Tibati. À ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés autre que les originaux des offres conservées par la CIPM et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem et à l'Ingénieur
- **Les Autorités en charge du contrôle externe** de l'effectivité et de la qualité de la réalisation des travaux sont la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics du Djérem et à l'**interne** le chef de service du marché, l'Ingénieur et le maître d'œuvre.
- **Le Chef de service du marché** est le chef service technique et de l'Aménagement urbain de la Commune de Tibati, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Djérem ci-après désigné : « l'Ingénieur du marché» ;
- **Le Maître d'Œuvre** ayant mené les études préalables est le Chef Service Technique de la délégation départementale des travaux publics du Djérem
- **Le Cocontractant** est l'Entreprise adjudicataire du présent marché

### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Tibati
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Tibati
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal auprès de la Commune de Tibati ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Maire et le Secrétaire Général de la Commune de Tibati.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

**4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.**

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

**Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités Territoriales Décentralisées
5. La Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
6. La loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant fiscalité locale ;
7. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
8. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
9. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
11. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise

- d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
- 13. L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privé et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
  - 14. L'Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
  - 15. L'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maître d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégues aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
  - 16. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
  - 17. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
  - 18. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
  - 19. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
  - 20. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
  - 21. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Tibati.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire copies sont adressées dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'ingénieur et au DDMAP.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copies au Chef de service du marché.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copies à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djerem, à l'ARMP, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djerem, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation auprès de la commune de Tibati. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et au Délégué

## Départemental des Marchés Publics du Djérem.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copies à l’Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem et au Maître d’œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copies à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef de service du marché, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S’agissant des ordres de service signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le chef de service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de transmission par le Maître d’Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage constate la carence du Chef de service du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

## Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

## Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’œuvre dans les jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copies au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’ouvrage.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (\_\_\_\_\_ ) francs CFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

#### **14.1. Les prix sont fermes.**

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

#### **14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).**

### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Non applicables

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, ces travaux se feront en conformité de l'article 149 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres conformément à l'article 161 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-5.5)]% ou [100-2.2)]% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5.5% ou 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché,

les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

#### 21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

#### 21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 31 du CCAG.

### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

#### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

#### B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- a. Un quatre millième ( $1/4000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un deux millième ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.
- 25.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le délai dont dispose le Maître d'Œuvre pour établir le décompte définitif au Cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation. Cinq exemplaires doivent être retournés au Chef de service du marché pour diffusion (DDMAP, ARMP, CIPM et INGENIEUR)

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- TRAVAUX PRELIMINAIRES
- TRAVAUX DE LA SUPERSTRUCTURE (MACONNERIE - ELEVATION - BETON ARME)
- CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND
- MENUISERIES METALLIQUES
- ELECTRICITE
- REVETEMENTS
- PEINTURE
- VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Les délais d'exécution des travaux objet du présent marché sont de **Quatre (04) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le chef de service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

### **Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification du marché, le co-contractant soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le chef de service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau de chantier devra être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la

notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité.

#### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

(Cas échéant)

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans objet

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

La demande de réception provisoire est adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant avec copies à l'ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics et au Maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage active la commission de réception technique composée ainsi qu'il suit :

Président : l'Ingénieur du marché

Rapporteur : le Maître d'œuvre

Membres : - le cocontractant

- Le DDMAP comme observateur

Les travaux de cette commission sont sanctionnés par un PV signé par au moins 2/3 des membres dont le président et le rapporteur.

#### **42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :**

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

#### **42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise**

en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

**Président : Le représentant du Maître d'Ouvrage désigné à cet effet ;**

**Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;**

- Membres :**
- Le chef de service du marché ;
  - le comptable matière de la commune ;
  - le Maître d'œuvre ;
  - Toute autre personne désignée à l'initiative du Président en raison de ses compétences ;
  - Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté
  - Le DDMAP/DJ en tant qu'observateur

Les frais liés à la commission de réception sont supportés par le Maître d'Ouvrage

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier compte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est d' **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'œuvre ne sera pas membre de la commission

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [le cas échéant]

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service du marché.
- Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Douze (12) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché pour diffusion auprès des acteurs dont le DDEPAT et DDDDEVEL.

### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

# **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

## SOMMAIRE

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

PARTIE 2 : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

PARTIE 3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

TRAVAUX PREPARATOIRES

TERRASSEMENTS

FONDATIONS

MAÇONNERIE- ÉLÉVATION

CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND

MENUISERIE BOIS METALLIQUE

ELECTRICITE

PLOMBERIE - SANITAIRE

REVETEMENTS SOLS & MURS

PEINTURE

VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 01 : Description des travaux**

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE MUNICIPALE DE LA MAIRIE DE TIBATI.**

### **Article 02 : Obligations générales de l'attributaire**

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de la délégation des Marchés Publics ;
- service technique de la commune de Tibati ;
- le Maître d'œuvre ;
- l'Ingénieur du marché

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

#### **a) Contrôle technique :**

##### **Avant l'exécution des travaux**

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

##### **Pendant et après l'exécution des travaux**

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats et liant pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

#### **b) Contrôle environnemental**

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives visées à l'article 22 du CCAP.

### **Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels**

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit:

- **Un conducteur des travaux** de formation en travaux publics ou en génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;
- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

### **Article 04: Démarrage et durée des travaux**

La durée des travaux est de quatre (04) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RECETTE MUNICIPALE DE LA MAIRIE DE TIBATI.** Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

### **Description des prestations**

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- 4- TRAVAUX PREPARATOIRES ;
- 5- TERRASSEMENTS ;
- 6- FONDATIONS ;
- 7- MAÇONNERIE - ELEVATION ;
- 8- CHARPENTE-COUVERTURE ;
- 9- MENUISERIES BOIS ALUMINIUM VITREES & METALLIQUES ;
- 10- ELECTRICITE / TV / CLIMATISATION ;
- 11- PLOMBERIE-SANITAIRE ;
- 12- REVETEMENT ;
- 13- PEINTURE ;
- 14- VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS.

#### **Documents de références**

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB :** les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et de l'Ingénieur du marché ou du Maître d'œuvre, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôles suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR.

La réalisation des ouvrages est conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux, semelles isolées (ou filantes), une maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage et des finitions.

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

#### **- BASES DE CALCUL**

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

**BETON ARME :**

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites  
Règles BAEL 91 Mod 99.

**SOLLICITATIONS CLIMATIQUES**

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

la norme NF P 06 - 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur

la norme NF P 06 - 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

**- LES PANNEAUX DE CHANTIER**

Il sera apposé deux panneaux de chantier très visibles dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

Références du projet,

Références du Maître d'Ouvrage,

Références du Maître d'œuvre,

Références de l'Ingénieur du marché,

La source de financement,

Références de l'Entreprise,

Le montant et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

**JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

Les conditions atmosphérique ;

Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;

L'avancement des travaux ;

Les prescriptions imposées ;

Les quantités détaillées de travaux ;

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;

Les réceptions et agréments ;

Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;

Les non-conformités ;

Les visites officielles.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le maître d'ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'œuvre.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

#### - PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser:

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;

Les matériels utilisés

Les personnels d'encadrement de direction du chantier

Le planning d'exécution

Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### - PLANS DE RECOLEMENT

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de recolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

### PARTIE 2 - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

#### - REMBLAIS COURANTS

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains D max = 40mm ;

Indice de plasticité IP < 35 ;

Pourcentage des fines f < 30 ;

Indice portant CBR > 15 ;

#### MATERIAUX POUR REMBLAIS DE SUBSTITUTION EN ZONE MARECAGEUSE

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains D max = 40mm

Indice de plasticité IP < 20 ;

% des passants à 10mm 65 à 100 ;

% des passants à 5mm 45 à 85 ;

% des passants à 2mm 30 à 38 ;

% des fines f < 15 ;

Indice portant CBR > 15.

#### - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

##### 1 - SABLES

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de

5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- \* Pour mortier 0/2 mm
- \* Pour béton armé 0/5 mm
- \* Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarte de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

## 2 GRANULATS

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

Graviers 0/5 concassés ;

Gravillons 5/15 concassés ;

Gravillons 15/25 concassés ;

Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%) ;

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

## 3 EAU DE GACHAGE

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

## 4 PRODUIT DE CURE

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

## 5 CIMENT

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

## 6 ACIERS :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

### Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

### Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés :

Comme armatures de frettage,

Comme barres de montage,

Comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage, pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les caniveaux bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 400 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

### Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

### Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'œuvre, en observant les prescriptions : de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,

du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

#### Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingle et étriers non prévus en ronds lisses.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

### PARTIE 3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

#### TRAVAUX PREPARATOIRES

##### 1). ETUDE TECHNIQUE-PROJET D'EXECUTION :

Etudes géotechniques, si nécessaires ;

Avant les travaux,

Portance du sol, les essais d'identification des matériaux et la Formulation du béton.

Pendant les travaux,

Essai de convenance et prélèvement & Ecrasement du béton,

Note des calculs,

Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables en cinq (5) exemplaires dont un (01) original.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS.

Etablissement du projet d'exécution des travaux en cinq (5) exemplaires dont un (01) original ;

Le plan de recollement en cinq (5) exemplaires dont un (01) original, qui représente 20% de la rubrique.

##### 2). DEBROUSSAILLEMENT- L'ABATTAGE D'ARBRES ET D'ARBUSTES-DESOUCHEAGE DES ARBRES-DECAPAGE LA TERRE VEGETALE

Il s'agit les travaux de débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci. Ce travail concerne l'abattage d'arbres et d'arbustes.

La méthode dessouchage sera au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront réparées aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- L'enlèvement avec racines principales.

- Le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

Après décision du Maître d'œuvre ou l'ingénieur, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

Le dessouchage des palmiers à huile se fera seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur.

### **3). INSTALLATIONS DE CHANTIER ET AMENÉE ET REPLI**

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

Le nettoyage régulier et le gardiennage du chantier ;

La mise en place des moyens de liaison : téléphone, radio,

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène (mise en place des toilettes au chantier, mise en place des jarres d'eau traitée) ;

La sécurité sur le chantier devra constituer un souci constant du cocontractant. Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera invité à présenter son plan de sécurité, les règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier. Ces consignes devront porter sur la prévention des accidents et le comportement d'urgence en cas d'accident ;

La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) constituera un minimum ;

L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des casques, bottes imperméables, gangs et manteaux) ;

La construction des voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier ;

La construction d'une baraque pendant toute la durée de réalisation des travaux, constituée de :

Un magasin de stockage sur le site ;

Un bureau ou local d'au moins de 9 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;

Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence. Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars ou des cases, à proximité du chantier. Le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence.

L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;

Le démontage et le repliement des installations ;

La mise en place du panneau de labellisation ;

Leur déplacement éventuel ;

L'hébergement du personnel ;

Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Cette rubrique comprend également les frais relatifs à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination des activités.

L'implantation des bâtiments par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux. .

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellation qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vu de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

## TERRASSEMENTS

### - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS

Sont considérées comme fouilles pour travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol.

Dans le cas d'un ensemble de travaux comportant des terrassements généraux et des fouilles pour fondations, la répartition des terrassements entre ces deux catégories est fixée par le marché, ou, à défaut, par le maître d'œuvre, sur proposition de l'entrepreneur.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Il s'agit d'assurer notamment :

- la stabilité des ouvrages environnants,
- la stabilité des talus et du fond de fouilles,
- la stabilité de l'ouvrage proprement dit pendant les diverses phases de construction.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

#### Préparation du fond de fouille

L'entrepreneur procède à l'enlèvement ou à la purge de tous les éléments, blocs, poches ou lentilles, susceptibles de provoquer des désordres et au comblement des vides dans les conditions fixées par le marché ou arrêtées par le maître d'œuvre à l'issue des constatations contradictoires.

#### Acceptation du fond de fouille

Sauf dispositions contraires indiquées par le marché ou arrêtées à l'issue des constatations contradictoires, l'acceptation du fond de fouille est faite après les opérations de préparation décrites ci-dessus.

## FOUILLES EN PUITS

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 50 x 50 cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressés et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre.

## FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution de la maçonnerie en agglos bourrés de 20x20x40 sous les murs périphériques et en cas échéant sous les longrines intérieurs. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

Si le marché le prescrit, les ouvrages de fondation sont bétonnés soit à pleine fouille, soit entre blindages ou entre coffrages. Dans les autres cas, ils sont bétonnés selon les dispositions proposées par l'entrepreneur et visées par le maître d'œuvre.

Les modalités d'exécution du bétonnage sont soumises par l'entrepreneur au visa du maître d'œuvre.

## **DECAPAGE DE LA TERRE**

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure.

### **REMBLAI**

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

## **FONDATIONS**

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITÉS (BAEL) - EDITION 91 Mod. 99
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

## **ESSAIS ET ANALYSES**

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par la Mission de contrôle. Celle-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au laboratoire choisi par la Mission de contrôle.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, la Mission de contrôle pourra demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravas.

## **RECEPTION DE FERRAILLAGES**

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le maître d'œuvre de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

## **MISE EN ŒUVRE DES BETONS**

### **ACIERS**

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91 mod 99. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à

32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 3 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, la Mission de contrôle ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

## QUALITE DU BETON

Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

Dosage de ciment (CPJ 35) des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Gravier 5/15 ou/et 15/25 concassé	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	(30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	(30 litres)
Béton pour poteau en fondation et en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	(30 litres)
Béton pour longrine chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	(30 litres)
Béton pour dallage	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	(30 litres)

Dosage de ciment (CPJ 35) des mortiers

	Dosage en kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Sable fin	Sable gros grain	Eau
Mortier pour pose de la	250	1 sac de 50 kg	-	3,5 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg	-	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500 à 600	1 sac de 50 kg	-	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première)	300	1 sac de 50 kg	-	2,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition	300	1 sac de 50 kg	2,5	-	4 seaux

Chape lisse (locaux)	400	1 sac de 50 kg	-	2,5 brouettes	2,5 seaux
----------------------	-----	----------------	---	---------------	-----------

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

Le respect du dosage en eau est très important. Un béton qui a trop d'eau est moins résistant mais en contrepartie un béton qui ne contient pas assez d'eau se met difficilement en place. On risque d'y trouver des zones sans mortier (nids de cailloux) et des cavernes. Il est difficile de définir la quantité d'eau à ajouter pour obtenir le dosage prescrit car celle-ci dépend de la quantité d'eau déjà contenue dans les granulats (lorsque ceux-ci sont humides)

La quantité d'eau contenue dans les cailloux est négligeable. Celle contenue dans le sable peut par contre être importante et il sera indispensable d'en tenir compte. Pour cela il sera bon de procéder ainsi :

Mettre à la disposition du chantier

- une balance,

- une poêle,

- une boîte dont le volume soit égale au 1/100e du volume de sable à introduire

La boîte est remplie et son contenu est pesé

Le sable est ensuite placé dans la poêle et desséché en le mélangeant à de l'essence que l'on fait alors brûler. On pèse à nouveau. La différence en grammes divisée par 10 donne le nombre de litres à retirer de la quantité d'eau prescrite pour une gâchée.

La fabrication du béton peut être à la bétonnière ou à la main. Le béton doit normalement être fabriqué à la bétonnière. Les granulats sont introduits les premiers. Ils sont d'abord malaxés à sec, puis l'eau est introduite.

La durée totale du malaxage est comprise entre une et deux minutes. Le béton doit être bien homogène. Si le malaxage dure trop longtemps, une ségrégation peut se produire (séparation des gros et des petits éléments) qui est nuisible à la bonne qualité du béton.

Quand il s'agit de petites quantités d'un béton de catégorie inférieure (béton de propreté par exemple), on peut envisager une fabrication à la main. L'aire de fabrication doit être propre ; elle peut être constituée par un ensemble de tôles métalliques, ou par une forme bétonnée plane.

Les granulats sont mélangés à la pelle ; l'eau est introduite progressivement dans un cratère central pratiqué dans le tas de granulats ; le malaxage est poursuivi en prenant soin d'éviter la ségrégation, jusqu'à l'obtention d'un mélange homogène.

Il ne faudra pas qu'à la mise en œuvre du béton, la composition soit modifiée. Il faut donc que tous les constituants restent à l'intérieur du coffrage. Pour cela, deux précautions sont à prendre :

- Les coffrages doivent être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) peuvent s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la composition requise.

- Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, doivent être longuement arrosés avant la mise en place du béton. En l'absence de cette précaution, ces coffrages absorbent l'eau de gâchage. Le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la teneur en eau requise. Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Le transport du béton doit être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes doit être respecté par temps moyennement chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation. Le béton doit être versé sans heurts à son emplacement définitif.

Le piquage du béton qui consiste à en faciliter la mise en place en y enfonçant une tige de place en place peut être utilisé pour des pièces relativement minces ou légèrement armées.

La vibration du béton est un des procédés de mise en place les plus simples et les meilleurs. Elle peut s'effectuer soit par l'intermédiaire des coffrages (vibration externe), soit à l'aide d'aiguilles vibrantes (vibration interne).

Les précautions suivantes seront prises en cours de vibration du béton :

Il faudra s'assurer que le retrait du pervibrateur ne laisse pas de trous et s'il s'en produit, accroître légèrement la teneur en eau. Il vaut mieux, en effet, réaliser un béton un peu moins résistant que prévu qu'un béton caverneux.

Il ne faudra pas vibrer le béton trop longuement à cause des risques de ségrégation. La présence d'un excès de laitance en surface (plus de 2mm environ) peut signifier que la vibration a trop duré.

L'aiguille devra être enfoncee et retirée suivant son axe. Elle ne devra pas être déplacée horizontalement. La distance entre deux positions successives d'enfoncement de l'aiguille sera de l'ordre de 30 centimètres.

Il ne faut pas trop approcher aiguille des coffrages (pas à moins de 10 à 15 cm si possible).

L'exécution du béton ne se limite pas à l'achèvement de la mise en œuvre. Des soins attentifs doivent encore être donnés pendant la période de prise (environ 15 jours). Il s'agit alors essentiellement d'empêcher que l'eau ne s'évapore au lieu de se combiner avec le ciment.

On peut soit enduire la surface avec un produit de cure, soit veiller à ce qu'elle soit maintenue en permanence en atmosphère humide

L'emploi des produits de cure a l'avantage de permettre une protection immédiate du béton dès sa finition. Mais il présente un certain risque de mauvaise exécution qui peut obliger, au moins en climat très sec, à le compléter par une cure à l'eau. Il convient de noter que les produits de cure industriels sont surtout utilisés pour les ouvrages importants.

La cure à l'eau consiste à recouvrir la surface du béton à l'aide de bâches ou de paillassons, et à les maintenir continuellement humides par arrosage. Cet arrosage ne peut commencer que 24 heures après la mise en œuvre du béton, en raison du risque de délavage.

Par conséquent pendant la première journée, la cure à l'eau nécessite beaucoup d'attention afin que paillassons et bâches soient maintenus humides sans qu'il se produise de ruissellement d'eau sur le béton.

La cure est impérative. Ne pas l'effectuer a toujours des conséquences néfastes sur la tenue de l'ouvrage. Donc, en résumé :

La cure du béton est obligatoire. Elle consiste à empêcher l'évaporation de l'eau de gâchage. Elle doit durer 15 jours.

En cas de cure par arrosage, il faut éviter tout ruissellement d'eau sur le béton pendant les premières 24 heures.

Les bétons B 350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 20 MPa à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et le Maître d'œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

## 22.3 -DEFAUT D'EXECUTION, ETAT DE SURFACE

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par la Mission de contrôle, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

## **-COFFRAGES ET ETAIEMENTS**

Les coffrages constituent le moule dans lequel le béton va prendre la forme qu'on désire lui donner.

Ils doivent donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas se déformer ni se déplacer lors de la mise en œuvre et de la prise du béton.
- Donner un aspect satisfaisant au parement du béton.

Le respect de la première condition est obtenu en agissant d'une part sur la rigidité du coffrage et d'autre part sur l'étalement

La plus grande attention doit donc être portée à la rigidité des coffrages, et il y a lieu pour cela de tenir compte des forces que leur applique le béton.

L'aspect des parements dépend du matériau dont est constitué le coffrage. Il y a des coffrages en bois et des coffrages métalliques.

### **Coffrage en bois**

Suivant la qualité de la surface que l'on désire obtenir, la surface du coffrage en contact avec le béton sera plus ou moins soignée. Dans le cas général où l'on désire laisser la surface brute de décoffrage, les planches devront être rabotées soigneusement ou recouvertes de contreplaqué.

Le coffrage devra être réalisé en se préoccupant du réemploi ultérieur des bois utilisés. Il faudra donc, dans la mesure du possible, utiliser des planches de dimensions régulières et ne façonnez que les éléments d'extrémité.

En outre, les assemblages devront être réalisés de préférence par brides, par coins, par broches et agrafes, ou par boulons et, s'il faut utiliser des clous, ceux-ci ne doivent pas être enfouis complètement afin de pouvoir être arrachés facilement.

L'entreprise pourra même utiliser les coffrages métalliques

### **Les étaisements**

Les étais sont des appuis provisoires destinés à supporter les coffrages jusqu'à la prise du béton. Ce sont en général des madriers ou des bois ronds dont les dimensions doivent être suffisantes pour qu'ils puissent supporter le poids du coffrage et du béton qui le remplit.

Les étais doivent reposer sur des semelles pour assurer une bonne répartition de la charge sur le sol. Règle générale, il convient de limiter la charge transmise au sol à 1 kg par centimètre carré.

Le plus grand soin doit être apporté à la rigidité des semelles. Dans le cas de semelles en bois, il est bon de superposer deux planches en croisant les fibres pour éviter la rupture par fente du bois.

Le réglage exact de la position des étais en hauteur se fait à l'aide des coins.

Les semelles, les coins, et d'une façon générale toutes les pièces d'appui des étais doivent être en bois dur. L'utilisation de bois résineux est déconseillée car leur résistance à la compression transversale est très faible.

On peut également utiliser des étais métalliques. Ceux-ci sont constitués par des tubes coulissant l'un dans l'autre et équipés chacun à une extrémité par une plaque de répartition.

Le tube supérieur comporte une série de trous axiaux espacés de 10 cm où il est possible de passer une broche pour le bloquer à la longueur désirée. Des manchons vissés assurant la liaison entre, les tubes et les plaques de répartition permettent de parfaire l'ajustage.

Si les dimensions des plaques de répartition sont insuffisantes, on peut les faire reposer sur des plaques en bois plus grandes.

Pour le calcul des charges à supporter par les étais, il faut considérer que le béton pèse 2 500 kg par mètre cube

## **SOINS AVANT BETONNAGE**

- a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

Tous les coffrages métalliques

Les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.

L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

e) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent également concerner

La géométrie des coffrages ;

La stabilité des coffrages et étalements et de leur assise ;

L'étanchéité des coffrages et de leurs éléments ;

Le traitement des faces des joints de construction ;

L'élimination de l'eau en fond de coffrage sauf dans le cas où un procédé spécial de bétonnage sous l'eau ou d'évacuation de l'eau sans mélange avec la pâte est mis en œuvre ;

Les ouvertures et réservations.

### **INSPECTION DES ARMATURES DE BETON ARME**

(1) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent confirmer que :

Les armatures et leur espacement spécifié sont conformes aux plans ;

L'enrobage respecte les spécifications ;

Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;

Les armatures sont convenablement assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;

L'espacement entre les barres d'armature est suffisant pour permettre la mise en place et le compactage du béton.

(1) Après, Les joints de reprise doivent être vérifiés afin d'assurer que les barres en attente sont en position correcte.

### **INSPECTION APRES BETONNAGE**

(1) La résistance du béton doit être estimée comme étant compatible avec la dépose des coffrages et étalements.

(2) La structure doit être contrôlée afin de vérifier que ne subsiste aucun insert provisoire.

### **DEMONTAGE DES COFFRAGES ET DES ETAIEMENTS**

(1) Les coffrages et les étalements ne doivent pas être démontés avant que le béton ait atteint une résistance suffisante :

Pour résister aux détériorations de surface dues au décoffrage ;  
Pour supporter les actions qui lui sont appliquées à ce stade ;  
Pour éviter des flèches dépassant les tolérances spécifiées, en raison du comportement élastique ou non élastique du béton (flUAGE).

(2) Le décoffrage doit être effectué de manière à éviter tout choc, toute surcharge ou toute détérioration de la structure.

(3) Les efforts dans l'étalement doivent être relâchés suivant une séquence assurant que les autres éléments de l'étalement ne sont pas soumis à des sollicitations excessives. La stabilité de l'étalement et du coffrage doit être maintenue pendant le relâchement des efforts et le démontage.

(4) La procédure d'étalement ou de ré étalement afin de réduire les effets de la charge initiale ou des charges ultérieures ou encore d'éviter des flèches excessives doit être l'objet d'une note de méthode.

## **SECURITE DU PERSONNEL ET DES TIERS**

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

## **BETON DE PROPRETE**

Sous les semelles et parfois sous longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

## **BETON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES**

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 3 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

## **DALLAGE EN BETON**

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur et sera couronné d'un chainage de 20 x 20 cm. Après le remblai de sable de 5cm de la fondation, un dallage légèrement armé non solidaire de 8cm d'épaisseur sera coulé sur un filme polyane

## **MACONNERIE-ELEVATION**

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au chapitre précédent.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoups de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm

Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défectuosités de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.

Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland (CPJ 35), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

#### - **BETON ARME DES POUTRES**

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

#### **BETON ARME DES POTEAUX**

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

#### **MAÇONNERIE**

#### **RAPPEL DE REGLEMENT**

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

#### **AGGLOMERES PLEINS ET CREUX**

Conditions de fabrication à respecter strictement :

Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile

Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane

Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.

Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses  
L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage.  
L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.

la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri  
Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication.  
Dans le cas contraire, le maître d'œuvre aura le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40, en épaisseur 0,12, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosées deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Des briques de production locale ou pierres pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le maître d'œuvre et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit, selon les règles d'art et les conditions climatiques, arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

N.B : les murs de séparation de pièces contigüés seront identiques aux murs des pignons.

Le mur de soubassement sera monté en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur.

## ESSAIS DE RESISTANCE

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

## MUR COTE 0,15 m

Murs intérieurs et extérieurs sont en parpaings creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

## TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

## RESERVATIONS ET PERCEMENTS DANS OUVRAGES EN MAÇONNERIE

### 1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de

l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

## 2) Tranchées - saignées - feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

## SCELLEMENTS

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de résERVER l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

## BOUCHEMENTS

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

## FOURREAUX

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

## RACCORDS - CALFEUTREMENTS

### - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

### - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

### - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

### - Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles autoforeuses.

### - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications

de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Oeuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

## **ENDUITS - CHAPES ET DIVERS GROS OEUVRE**

### **RAPPEL DE REGLEMENT**

Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1

Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2

Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

### **ENDUITS**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux. Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

#### **Le gobetis ou fouettage**

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m<sup>3</sup>). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

#### **La mise en place des règles de guidage**

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

#### **Le dégrossi**

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup>). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

#### **La phase de finition**

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300kg/m<sup>3</sup>). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

## **1 REVETEMENTS TYROLIENS SUR MURS EXTERIEURS :**

### **CHAPES RAPPORTEES**

#### **1 - ETAT DU SUPPORT**

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

#### **2 - CONSTITUTION**

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

#### **3 - EPAISSEUR**

L'épaisseur est de 4 cm.

#### **4 - EXECUTION**

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept jours.

#### **5 - JOINTS DE FRACTIONNEMENT**

Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 25 m<sup>2</sup>.

#### **APPUIS DE FENETRES**

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup> d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm. Ces dallettes une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, rejingot pièce d'appui, larmier, etc... L'étanchéité entre dormant et bâti doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLUX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

#### **POSE ET SCELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS**

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres, toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur.

Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellement, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m<sup>3</sup>, ainsi que les garnissages.

#### **ENDUITS INTERIEURS FROTASSES**

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

#### **ENDUIT EXTERIEUR**

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

## **SURÉLÉVATION SOL DES PLACARDS**

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 350 kg par mètre cube de déchets d'agglos. Ravivage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup>.

## **CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND**

### **GENERALITES**

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs.

#### **Caractéristiques des bois**

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que, le dousie, Atui, l'iroko, Sapelli etc.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages. Il faudra particulièrement soigner les ancrages. Les procédés suivants pourraient être employés : fixation à l'aide de barres d'acières de 6mm de diamètre ancrées dans le chainage, fixation à l'aide de plaines ancrées dans le chainage ou fixation à l'aide de ferrures vissées sur des lisses.

Avant toutes mises en œuvre, le bois de charpente devra être soumis à un traitement obligatoire contre les insectes et les champignons qui attaquent le bois dans les milieux humides, de mauvaise ventilation, de chaleur etc. On utilisera à cet effet des produits insecticides et fongicides par trempage ou par badigeonnage. Parmi les nombreux produits qui existent, nous avons : le xylamon, le xylophene ; le carbonyne, le creote, l'imprabois etc.

Une protection hydrofuge (avec flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie.

### **FERMES :**

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3 x 15 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes de grande portée seront contreventé pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

### **PANNES :**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

### **COUVERTURE :**

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium d'épaisseur 5/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières de 50 cm de 5/10è;

Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium.

Les trous des ondulations au droit du mur seront rembourrés de cotons (ou d'éponges).

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. Cette notion est très importante lorsque ce sont les pignons qui sont exposés. Lorsque le vent souffle sur les façades, il sera préférable d'utiliser des tôles d'une seule longueur. En outre il faudra exécuter un calfeutrement bitumineux (type AFRIC MOUSSE) entre la tôle faîtière et la partie haute de la dernière tôle.

Les gouttières seront métalliques et les descentes d'eau en PVC.

#### **PLANCHES DE RIVE :**

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm ou en tôle bac aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Protection des bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

#### **Assemblages**

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage

#### **PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE**

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

Une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

#### **PLAFONDS**

##### **ETENDUE ET limite DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent :

Les faux plafonds en contreplaqué à l'intérieur et en tôle lisse à l'extérieur.

Les travaux accessoires ;

#### **SOLIVAGE :**

En bois dur traité au Xylamon ou au carbonyle de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. Les plaques des contre plaqué (ép. : 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de 1.2m x 0,6 m

#### **HABILLAGE :**

En contre plaqués de 4 mm « Ayous » en panneaux de 60 x 120.

Trappe de visite d'au moins 60x60.

Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures de 60 x 60 cm

Les lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

#### **LIMITE DE TOLERANCES**

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.

Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.

Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.

Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

## **ETAT DE FINITION DU FAUX PLAFOND**

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

## **MENUISERIE METALLIQUE**

### **INDICATIONS GENERALES**

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

-Les grilles antivol sur les fenêtres.

Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique

- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie

- Règle CM 56.

## **CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE**

### **1 - DESSINS ET REPERAGE**

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâties.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre pour avis.

### **2 - IMPLANTATION**

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

### **3 - TROUS, PERCEMENTS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS**

L'Entrepreneur aura à sa charge :

Les trous, percements, scellements et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-rock, etc... Selon la nature des supports.

La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

Le mode de calfeutrement à retenir est fonction :

De la situation, de la hauteur de la façade et de la présence (ou de l'absence) d'une protection contre la pluie ;

Des cas de figures du support :

Calfeutrement en tableaux et en linteau ;

Calfeutrement des faces d'appui ;

Raccordement des calfeutrements en appui et en tableaux.

## **PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX METAUX**

## **ACIER**

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

## **ACIERS INOXYDABLES**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

## **PROTECTION ANTI ROUILLE**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'anti-rouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'anti-rouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

## **ASSEMBLAGES - FAÇONNAGE**

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures se ront enlevées ou r agrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

## **ETANCHEITE**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

## **QUINCAILLERIE**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... Seront toujours protégés par protection anti-rouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

## **CARACTERISTIQUE DES PORTES :**

Portes pleines à deux vantaux.

Cadre dormant en profilé

Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 12/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.

Imposte barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm pour les portes de latrine

## **MENUISERIE BOIS**

### **MENUISERIE INTERIEURE**

#### **DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS**

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois

- CSTB N°. 173

- DTU N°. 36.1 Menuiserie bois

- DTU N°. 39.1 Vitrerie

- DTU N°. 39.4 miroirs et vitrerie

- DTU N°. 39.5 Spécifications provisoires pour l'utilisation des vitres

#### **DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS**

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de la Mission de contrôle qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

#### **QUALITE DES BOIS**

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NFX 40650 - préservation du bois dans la construction

NFX 406501 - protection des constructions contre les termites (en France).

#### **QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES**

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

#### **PRESERVATION DES BOIS**

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc...) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois ".

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité supérieure à 20 %. Ne sont donc concernées que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation) et les menuiseries extérieures, sièges de pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout (fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures, etc.).

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils doivent répondre aux spécifications des normes qui les concernent.

A défaut, ils doivent être agréés par le maître de l'œuvre sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

#### **PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE**

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide.

Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

## **POSE DES OUVRAGES**

### **1. - FIXATION DES OUVRAGES DANS LES MAÇONNERIES**

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

### **2 - JEUX**

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

### **3. - TOLERANCES DE POSE ET DE REGLAGE**

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

### **4 - HUMIDITE DES BOIS**

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux      Humidité des bois

60 à 80%                          12 à 15%

40 à 60%                          9 à 12%

20 à 40%                          5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

### **5 - STOCKAGE SUR CHANTIER**

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

### **6- PAREMENTS**

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flâches ou épaufures.

### **7- ASSEMBLAGES**

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

### **QUINCAILLERIE**

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné.

Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés

## **CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES**

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par la Mission de contrôle.

## **DOSSIER PLANS**

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réservé pour les bâties.

L'Entreprise fournira au Maître d'œuvre ou son Représentant, ou, le cas échéant, au maître d'œuvre délégué les plans d'exécution pour avis.

Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.

## **GARANTIE**

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défectuosités apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

## **PRESCRIPTIONS COMMUNES CONCERNANT LES PORTES**

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huisserie et le sol.

### **1 - PORTES EN BOIS**

Les cadres porteront :

Rainure à briques et clous à bateau ;

Écharpe d'équerrage en contreplaqué ;

Traverse d'écartement en pied ;

Protection des arêtes ;

Dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres.

### **2 - LES PANNEAUX SERONT :**

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

### **3 - PAUMELLES**

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur

140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

### **4 - SERRURES**

Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté ;

Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté ;

Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action ;

Les poignées de portes doivent être d'un usager sur chaise roulante ou sur tricycle, soit 1.10 m de la chape.

#### **5 - PORTE PLACARDS :**

1 bouton fixe par vantail ;

Verrou automatique de placard, haut et bas ;

Loqueteaux magnétiques ;

Serrures de placard en applique avec rosaces.

#### **6 - COMBINAISON DES SERRURES**

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec la Mission de contrôle avant commande des serrures.

#### **7 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA POSE**

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

#### **COLLES**

Tous les types courants de colles de menuiserie peuvent être utilisés pour les ouvrages dont les bois ne risquent pas d'être portés à une humidité supérieure à 15 %.

Les autres ouvrages, notamment les ouvrages intérieurs en milieu humide et les ouvrages extérieurs, nécessitent l'emploi de colles destinées aux usages extérieurs.

### **ELECTRICITE**

#### **GENERALITES**

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans.

Les normes d'installation électriques à respecter sont les suivantes:

NFC 15 - 100 (décembre 2002) : Installations électriques à basse tension et les guides pratiques

NFC 14 - 100 'Installations de branchement de 1er catégorie' comprises entre le réseau de distribution publique et l'origine des installations intérieures.

NFC 13 - 100 Poste de livraison HTA/BT raccordés à un réseau de distribution de 2e catégorie

#### **CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...

Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles y compris le branchement au réseau existant ;

Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots ;

Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement ;

Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles ;

Tout le matériel de climatisation

### CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

### CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les murs.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

1,5 mm<sup>2</sup> pour la lumière

2,5 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant.

4 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant dit force

### QUALITE DU MATERIEL POUR L'ELECTRICITE

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7.

Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables.

A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

### REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

Le neutre est relié directement à la terre ;

Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre ;

Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

### MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3).

Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection "PE" distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes) ;

Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;

Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

### ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

#### GENERALITES

Lorsque l'énergie de l'ENEOP est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de l'AES-SONEL n'est pas disponible, des

panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites (voir CCTG ELECTRIFICATION).

Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

#### **BRANCHEMENT BASSE TENSION**

Raccordement au réseau basse tension AES-SONEL comprenant :

Démarches administratives à l'AES-SONE ;

Frais de branchement ;

Frais d'abonnement.

#### **LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION**

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 RO2V 3X4mm<sup>2</sup> en câble enterré ou posé sur support approprié.

#### **RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES**

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm<sup>2</sup> cuivre.

#### **CANALISATIONS SECONDAIRES**

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

#### **1 GAINES**

Gaine ICD Φ13 - Φ16 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries

Gaine ICD Φ16 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries

GAINE ICD Φ21 (ORANGE)

gaine ICD Φ16 (GRIS) dans les faux - plafond

#### **2 - CABLES**

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

2.1 Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm<sup>2</sup>:

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm<sup>2</sup>

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

#### **RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES**

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 16 mm<sup>2</sup> de section ;

Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ;

Conducteurs TH 1x16mm<sup>2</sup> vert-jaune ;

Fourreaux de 21.

#### **ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES**

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. Renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les filières de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc... - seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage

#### **BILAN DE PUISSANCE**

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Climatisation	1
Tableau divisionnaire	0.7
TGBT	0.6

\*N = nombre de prises de courant

#### TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en altiglace et serrure ;
- 1 disjoncteur différentiel en tête ;
- des disjoncteurs divisionnaires modulaires ;
- Les accessoires d'installation et de raccordement.

#### ECLAIRAGE

##### GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

##### 1- ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

#### 2- LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

#### APPAREILLAGE

##### Généralités

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAIC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

##### Interrupteurs et prises

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Interrupteur simple allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

#### INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

Prises de courant

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

## PLOMBERIE

### GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits..

Les travaux comprennent :

L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées dans le lot VRD ;

L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation ;

L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;

La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

### RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

#### GENERALITES

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installées à proximité du bâtiment principal de la formation sanitaire dans le lot VRD.

#### RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboitables.

1.1 - Diamètre D. 25

1.2 - Collier de prise en charge complet pour 20/25

1.3 - Branchement 20/25

1.4 - Bouche de lavage et d'arrosage

#### DISTRIBUTION EN TUBES DE CUIVRE

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou P V C encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

2.1 - Diamètre 16x18

2.2 - Diamètre 14x16

2.3 - Diamètre 12x14

2.4 - Robinet d'arrêt

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

2.5 - Diamètre 15/25 pression

2.6 - Diamètre 20/25 pression

#### RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du lot V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

1 - DIAMETRE 40

2 - DIAMETRE 63

3 - DIAMETRE 100

4 - DIAMETRE 125

5 - DIAMETRE 140

6 - DIAMETRE 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

#### APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet pousoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent.

Les appareils sanitaires seront de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils comprendront :

### **LAVABOS INDIVIDUELS**

Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet ;

Dimensions approximatives : 650 x 540 mm ;

Couleur blanche ;

Vidage chrome ;

Fixation sur console sans cache siphon.

### **DOUCHES**

- Mise en place siphon de sol et colonne de douche

### **WC A L'ANGLAISE OU TURQUE**

Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN ;

Couleur blanche ;

Chasse par robinet PRESTO ECLAIR ;

Chasse d'eau Hanséens ;

Abattant simple plastique ;

Barre murale fixe chromée ;

Matériel de fixation.

### **ROBINET DE PUISAGE**

Robinet en bronze ø 20 ;

Vidage par bonde siphonique encastrée suivant plans plomberie, V.R.D.

## **FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS**

### **1 - FOSSES SEPTIQUES**

Chaque fosse septique comprendra 3 compartiments A, B et C les différents volumes théoriques conformes à une fosse de 50 usagers (Voir le plan de la fosse septique joint). Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m.

Le filtre bactérien aérobio sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m<sup>3</sup> au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'aménée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (générateur supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers laval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m<sup>3</sup>.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon classe de la fosse septique et plane.

Le nombre d'usager est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisées dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

## 2- PUISARDS jusqu'à 25 usagers

### 2.1 Puits filtrants et puits perdus -

#### Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobieseront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplis (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la

consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'améné d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m<sup>2</sup> par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'aménée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'améné des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisées dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

## **PUISARD**

Elles sont destinées à recevoir les eaux usées de cuisine, seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits avec une profondeur de 100 cm et de 160 cm de diamètre. Ils auront un diamètre de 110 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 5 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au dessus d'une nappe d'eau.

En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en pouzzolanes compactées sur une hauteur minimum de 1,5 m.

## **RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

### **GENERALITES**

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir des compteurs CDE ou du point d'eau existant (Forage ou puit), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment.

Au cas où le réseau CDE ou un autre réseau de distribution d'eau ne serait pas disponible, l'entreprise construira un puits ou un forage avec tous les accessoires pour assurer la présence permanente de l'eau dans le bâtiment.

## **X. REVETEMENTS SOLS ET MURS RAPPEL DE REGLEMENT**

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR N.P.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

## GENERALITES

En absence de prescriptions Générales relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de

- Spécifier le produit proposé
- accompagner leur offre d'échantillons

## DALLES MOSAIQUES ANTI-DERAPANT

- Matériaux conformes à la norme NF.P.61.302
- Dimensions nominales : épaisseur minimale 24 mm

## GRES CERAME

- Les carreaux de grés cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311

- Dimensions : grés cérame 60 x 60
- Coloris au choix du Maître de l'Œuvre

## PLINTHE DROITE EN GRES

- Dimensions : Plinthe de 60 x 10
- Coloris au choix de la Mission de contrôle et du Maître de l'Œuvre.

## FAÏENCE

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 20 x 30
- Coloris au choix du Maître de l'Œuvre

## MISE EN ŒUVRE DES CARREAUX

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

La mise en place des revêtements sera effectuée sur une couche de barbotine d'une épaisseur d'au moins 10mm et conforme aux prescriptions du DTU 52-1.

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désafleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement. La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm). Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

## REVETEMENT DE SOL EN DALLES MOSAIQUES ANTI-DERAPANT

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs ( 1 à 2 mm )

Garde de sol : 10 cm (forme de mortier + mortier de pose + carreaux), joint au coulis de ciment.

## REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS

Idem prescriptions de l'article 40

## REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAIENCE

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m<sup>2</sup> ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m). Uniquement dans les salles d'eau.

## XI .PEINTURE - VITRERIE

### INDICATIONS GENERALES

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréé par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant.

Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le maître d'œuvre aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

#### Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

#### Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

#### -Peinture

#### Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

#### Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

#### Peinture glycerophtalique

Peinture mat glycéroptalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

#### Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

#### Peinture glycerophtaliqueappliquée au rouleau

Peinture émail glycéroptalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

#### Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

. plombium à l'huile 084.0025 appliquée à la brosse et sans dilution

. plombium rapide 084.0015 : peut être appliquée au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

## **Peinture en caoutchouc**

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

### **Garantie des peintures et vernis**

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

## **ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX DE PEINTURE**

Les travaux du présent chapitre comprennent :

Les travaux de peinture (Pantex 1300) sur les enduits extérieurs

Les travaux de peinture (Pantex 800) sur les enduits intérieurs

Les travaux de peinture (Pantex 800) sur les faux plafonds

Les travaux de peinture (Email A) sur les menuiseries bois intérieures

Les travaux de peinture (Email A) sur les menuiseries métalliques

-vitrage pour châssis NACO

## **DOCUMENT DE REFERENCE**

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

## **SUBJECTILES**

Le subjectile est constitué selon le cas par :

Un parement en béton

Un enduit au mortier de ciment

Des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.  
des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc..ayant reçu une protection primaire en antirouille.

Des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

## **1 - RECEPTION DES SUBJECTILES**

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

Etat de surface des parements de béton

Qualité des enduits

Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

## **MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE**

### **1 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

#### Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

#### Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

#### Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

### 2 - ECHANTILLONNAGE ET COLORIS

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

### 3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc..qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

### XII. VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

#### AMENAGEMENTS EXTERIEURS

#### GENERALITES

Des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

## **- RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES**

### **- GENERALITES**

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strickler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

#### **1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert**

L'exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour.

L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

## **- RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES**

### **- Généralités**

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobio. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobio.

### **1 - TRANCHEES**

L'exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

### **2 - TUYAUTERIE PVC EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES**

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc.. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

### **4 - REGARDS DE VISITE**

Regards de visite d'ouverture libre exécutés conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

Radier en béton dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup> ;

Chape profilée en forme de rigole ;

Parois en béton armé d'épaisseur 10 cm;

Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flint cot côté extérieur

Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

## **VOIRIES**

### **GENERALITES**

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation du dallage tout autour du bâtiment pour circulations légères, voies piétonnes en pavés, tels que figurants sur les plans. Les travaux auront lieu après exécution du débroussaillement et du dessouchage. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

#### F. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques du marché ; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités Locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences du marché.

### PARTIE 4 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

#### CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

de la nature et de la qualité des sols et terrains ;

des conditions de transport et d'accès sur les sites ;

du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,

de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

tous les frais de main-d'œuvre ;

les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail ;

le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;

les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin ;

les frais de piquetage du chantier ;

tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (enrobés à froid, enduits superficiels, béton bitumineux, bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs] ;

les frais d'autocontrôle des travaux exécutés ;

les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau ;

tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage ;

les frais relatifs à la mise à disposition du Maître d'ouvrage des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le CCAP ;

la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux ;

La remise en état des abords de chantier ;

Tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage ;

Les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges ;

Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise ;

Toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCP conditionnent la prise en attachement des travaux.

#### **CONSISTANCE DES PRIX**

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCAP.

#### **DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX**

Les prix unitaires sont définis ci après.

Les ouvrages réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de référence.

#### **Règlements à observer**

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

# Cadre du bordereau des prix unitaires

N° PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	P.U. EN CHIFFRE
100	<u><b>Lot 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b></u>		
101	<u><b>Installation de chantier et amené et repli</b></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'installation de chantier y compris le baraquement de chantier et la production des documents contractuels (Projet d'exécution et le plan de récolelement) tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Ce prix est payé à 80% dès l'achèvement de l'installation de chantier et l'améné et à 20% après le repli. <b>Le Forfait à ..... Francs CFA.</b>	Ff	
102	<u><b>Débroussaillage du site y/c abattage d'arbre et dessouchage</b></u> prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Débroussaillage du site y/c l'abattage d'arbre et le dessouchage tels qu'ils sont décrits dans le CCTP <b>Le Mètre carré à .....Francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
103	<u><b>Implantation de l'ouvrage</b></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'implantation de l'ouvrage tel qu'ils sont décrits dans le CCTP <b>Le Forfait à .....Francs CFA</b>	Ff	
200	<u><b>Lot 200 TERRASSEMENTS</b></u>		
201	<u><b>Nivellement de la plate-forme</b></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le nivellation des plates-formes telles qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>Le mètre carré ..... Francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
202	<u><b>Fouilles en Rigole &amp; puits</b></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat Fouille en puits pour semelles isolées et en rigoles tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b>	m <sup>3</sup>	
203	<u><b>Remblais de fondation compactés au droit de fouilles en latérite</b></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, les remblais en matériaux de fouilles ou en latérite issues d'emprunt au droit des murs et des amorces de poteaux des fondations et sous dallage tels qu'ils sont décrits dans le CCTP <b>Le mètre cube à .....Francs CFA</b>	m <sup>3</sup>	
204	<u><b>Remblais compactés en latérite sous dallage</b></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, les remblais en matériaux de fouilles ou en latérite issues d'emprunt au droit des murs et des amorces de poteaux des fondations et sous dallage tels qu'ils sont décrits dans le CCTP <b>Le mètre cube à .....Francs CFA</b>	m <sup>3</sup>	
300	<u><b>Lot 300 FONDATIONS</b></u>		
301	<u><b>Béton de propreté d'ép 5 cm min dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></b></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> pour nivellation des fonds des	m <sup>3</sup>	

	fouilles tels qu'ils sont décrits dans le CCTP <b>Le mètre cube à .....Francs CFA</b>		
302	<u>Maçonnerie en agglos bourrés de 20x20x40cm pour soubassement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, amorces des poteaux, chainages bas (longrines) et tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre cube à .....Francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
303	<u>Béton armé pour Semelles,Amorces des Poteaux et chainage bas (Longrines) dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, amorces des poteaux, chainages bas (longrines) et tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre cube à .....Francs CFA</b>	m <sup>3</sup>	
304	<u>Dallage du sol de 0,08 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> y/c treillis soudés mailles de (40 x 40) cm sous couche de sable de 5 cm et film polyane de 400 micros</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de sable ép=8 cm sur du remblai compacté, ensuite d'un film polyane et d'un béton légèrement armé de fer de 6 de maille 40x40 cm dosé à 250 kg/m <sup>3</sup> pour dallage du sol d'épaisseur 7 cm y compris joints secs d'isolement surface maxi 25 m <sup>2</sup> tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
400	<b>Lot 400: MACONNERIE - ELEVATION</b>		
401	<u>Maçonnerie en agglos de 15x20x40cm pour mur en élévation</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40cm jointoyés au mortier de ciment dosé à 300 Kg/m <sup>3</sup> pour murs tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre carré à .....Francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
402	<u>Maçonnerie en agglos de (10x20x40) cm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 10x20x40 jointoyés au mortier de ciment dosé à 300 Kg/m <sup>3</sup> pour murs tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre carré à .....Francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
403	<u>Béton Armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour Poteaux, massif de décoration, Poutres, Perron bloc coffre-fort et Linteaux</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour Poteaux, Poutres, Perron, bloc coffre-fort et Linteaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b>	m <sup>3</sup>	
404	<u>Enduit de ciment dosé 350 kg/m<sup>3</sup> sur murs extérieurs et intérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au	m <sup>2</sup>	

	contrat, la mise en œuvre des enduits suivant trois couches de mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b>		
500	<b>Lot 500: CHARPENTE- COUVERTURE</b>		
501	<u>Ferme en bois dur de section (3x12) traités au carbonyle/xylamon et doublés au niveau des arbalétriers, entraits avec montant et diagonales y/c ttes sujetions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des fermes en bastings de 3x12×500 traités au Xylamon tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b>	m3	
502	<u>Pannes en Bois dur de section (8x8) cm / (8x8) cm traitées au carbonyle/xylamon y/c ttes sujetions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Pannes en Bois dur de section (8x8) cm / (8x8) cm traitées au carbonyle/xylamon pour Solivage tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b>	m3	
503	<u>F &amp; P bois pour contreventement de (4x8) cm y/c ttes sujetions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P bois pour contreventement de (4x8) cm tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b>	m3	
504	<u>Fourniture et pose des tôles bac 6/10è y/c toutes sujetions (tôlesfaières de 50 cm, Bandes de rive),</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles bacs aluminium de 6/10 è de mm d'épaisseur, la tôle fairière et la bande de rive tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b>	m2	
505	<u>Fourniture et pose du plafond extérieur en tôles lisse y/c toutes sujetions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles lisse à l'extérieur y/c toutes sujetions tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.  <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b>	m2	
506	<u>F &amp; P du faux plafond de 4 mm sur ossature en bois préalablement traité au xylamon à huile à l'intérieur y/c toutes sujetions de pose</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un Faux plafond en contreplaqué de 4 mm d'épaisseur à l'intérieur tel qu'il est décrit dans le CCTP  <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b>	m2	
507	<u>F &amp;P tôles faitières de 50 cm et noues y/c toutes sujetions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P de la s faitières de 50 cm et noues et toutes	ml	

	sujétions tels qu'elle est décrite dans le CCTP.  <b>Le mètre linéaire à ..... Francs CFA</b>		
508	<u>F &amp; P Planche de rive (3x25x500) cm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P De la planche de rive et toutes sujétions tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	ml	
509	<u>Fourniture et pose des tôles de rives 25 cm y/c toutes sujétions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P De la tôle de rive et toutes sujétions tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	ml	
510	<u>Fourniture et pose des descentes d'eaux pluviales en PVC de 100 y/c colliers et toutes sujétions de poses</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P Des descentes d'eau pluviales et toutes sujétions tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	ml	
511	<u>Fourniture et pose de Gouttières en ALU y/c colliers et toutes sujétions de poses</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P Des gouttières en alu zinc et toutes sujétions tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	ml	
600	<u>Lot 600: MENUISERIES BOIS ALUMINIUM VITREES &amp; METALLIQUES</u>		
601	<u>F &amp; P de porte Métallique Semi-vitrée (1,40 x 2,20) m à deux (02) vantaux double face pour l'entrée principale y/c serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F&P de porte Métallique Semi-vitrée (1,40 x 2,20) m à deux (02) vantaux double face pour l'entrée principale y/c serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	U	
602	<u>F &amp; P de porte en alu vitrées (1,40 x 2,20) m à deux (02) vantaux pour l'entrée principale et la salle de réunion y/c serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P de porte en alu vitrées (1,40 x 2,20) m à deux (02) vantaux pour l'entrée principale et la salle de réunion y/c serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m <sup>2</sup>	
603	<u>F &amp; P de Portes métalliques (0,90 x 2,20) m pour bureaux du RM et du caissier, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P de Portes métalliques (0,90 x 2,20) m pour bureaux du RM et du caissier, y compris serrurerie de	U	

	<p>marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>L'unité à ..... Francs CFA</b></p>		
604	<p><b>F &amp; P de Porte capitonnée (0,90 x 2,20) m pour bureaux du RM, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P de Porte capitonnée (0,90 x 2,20) m pour bureaux du RM, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>L'Unité à ..... Francs CFA</b></p>	U	
605	<p><b>F &amp; P de Porte métallique (0,70 x 2,20) m pour bloc coffre-fort du bureau du RM, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P de Porte métallique (0,70 x 2,20) m pour bloc coffre-fort du bureau du RM, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>L'Unité à ..... Francs CFA</b></p>	U	
606	<p><b>F &amp; P de Portes Isoplane (0,90 x 2,20) m sur cadre en cornière de 40/2 pour les autres bureaux, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P de Portes Isoplane (0,90 x 2,20) m sur cadre en cornière de 40/2 pour les autres bureaux, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>L'Unité à ..... Francs CFA</b></p>	U	
607	<p><b>F &amp; P de Portes Isoplane (0,70 x 2,20) m sur cadre en cornière de 40/2 pour les autres bureaux, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P de Portes Isoplane (0,70 x 2,20) m sur cadre en cornière de 40/2 pour les autres bureaux, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>L'Unité à ..... Francs CFA</b></p>	U	
608	<p><b>F &amp; P de Fenêtres en alu coulissantes vitrées type antolio de (0,60 x0,60) m y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P de Fenêtres en alu coulissantes vitrées type antolio de (0,60 x0,60) m y compris toutes sujétions tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à .....Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
608	<p><b>F &amp; P de Fenêtres en alu coulissantes vitrées type antolio de (1,20 x1,20) m y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P de Fenêtres en alu coulissantes vitrées type antolio de (1,20 x1,20) m y compris toutes sujétions tels</p>	m <sup>2</sup>	

	qu'ils sont décrits dans le CCTP.		
	<b>Le mètre carré à .....Francs CFA</b>		
608	<p><b>F &amp; P de Fenêtres en alu coulissantes vitrées type antolio de (1,50 x1,50) m y compris toutes sujétions</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P de Fenêtres en alu coulissantes vitrées type antolio de (1,50x1,20) m y compris toutes sujétions tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à .....Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
608	<p><b>Fourniture et pose des grilles de protection antivol en tube de 35/2 sur cornières de 40/2 y compris toutes sujétions</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la Fourniture et pose des grilles de protection antivol en tube de 35/2 sur cornières de 40/2 y compris toutes sujétions tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à .....Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
700	<b>Lot 700: ELECTRICITE / TV / CLIMATISATION</b>		
701	<p><b>Branchemet du bâtiment au réseau électrique existant y/c toutes sujétions de Sécurité</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Branchemet du bâtiment au réseau électrique existant y/c toutes sujétions de Sécurité tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>Le Forfait à ..... Francs CFA</b></p>	Ff	
702	<p><b>F &amp; P des gaines annelées pour foureautage de diamètre 3 cm</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la F &amp; P des gaines annelés pour Foureautage de diamètre 3 cm, la F&amp; Pose tube flexible pour Foureautage tel que décrit dans le CCTP</p> <p><b>Le rouleau à..... Francs CFA</b></p>	Rlx	
703	<p><b>F &amp; P des câbles électriques VGV 1,5 mm<sup>2</sup> au plafond y/c toutes sujétions de sécurité</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P des câbles électriques VGV 1,5 mm<sup>2</sup> au plafond y/c toutes sujétions de sécurité tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p><b>Le rouleau à ..... Francs CFA</b></p>	Rlx	
704	<p><b>F &amp; P des câbles électriques TH 1,5 mm<sup>2</sup> et 2,5 mm<sup>2</sup> y/c toutes sujétions de sécurité</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F&amp; Fil TH 2,5 mm<sup>2</sup> (Rouleau de 80 m) tel que décrit dans le CCTP</p> <p><b>Le rouleau à..... Francs CFA</b></p>	Rlx	
705	<p><b>F F &amp; P des câbles TV y/c toutes sujétions de sécurité</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P des câbles TV y/c toutes sujétions de sécurité (Rouleau de 80 m) tel que décrit dans le CCTP</p> <p><b>Le rouleau à..... Francs CFA</b></p>	Rlx	
706	<b>F &amp; P Réglettes de 120 cm pour éclairage extérieur, et Bureau</b>	U	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P Réglettes de 120 cm pour éclairage extérieur, et Bureau tel que décrit dans le CCTP.  L'Unité à ..... Francs CFA		
707	<u>F &amp; P Réglettes de 60 cm pour Douche</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P Réglettes de 60 cm de marque MAZDA pour Douche tel que décrit dans le CCTP  L'Unité à ..... Francs CFA	U	
708	<u>F &amp; P des Hublot ronds pour Terrasse d'entrée et Véranda y/c toutes sujétions de sécurité</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P F & P des Hublot ronds pour Terrasse d'entrée et Véranda y/c toutes sujétions de sécurité tel que décrit dans le CCTP  L'Unité à ..... Francs CFA	U	
709	<u>F &amp; P des Appliques sanitaires y/c toutes sujétions de sécurité</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P F & P des appliques sanitaires pour toilettes y/c toutes sujétions de sécurité tel que décrit dans le CCTP  L'Unité à ..... Francs CFA	U	
710	<u>F &amp; P interrupteurs encastré SA de marque Legrand</u> Dito prix 708 L'Unité à ..... Francs CFA	U	
711	<u>F &amp; P des interrupteurs VV y/c toutes sujétions de sécurité</u> Dito prix 708 L'Unité à ..... Francs CFA	U	
712	<u>F &amp; P Prise de courant encastrée de marque Legrand</u> Dito prix 708 L'Unité à ..... Francs CFA	U	
713	<u>F &amp; P des prises Téléviseurs y/c toutes sujétions de sécurité</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P des câbles et prises Téléviseurs y/c toutes sujétions de sécurité tel que décrit dans le CCTP  L'Unité à ..... Francs CFA	U	
714	<u>F &amp; P de câble en cuivre de section 29 mm 2 pour prise de terre y compris barrette de connexion et (4) tiges en cuivre de 2 m</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P de câble en cuivre de section 29 mm 2 pour prise de terre y compris barrette de connexion et (4) tiges en cuivre de 2 m y/c toutes sujétions de sécurité tel que décrit dans le CCTP  Le Forfait à ..... Francs CFA	FF	
715	<u>F &amp; P de Split 1,5 CV</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P de Split 1,5 CV y/c toutes sujétions de sécurité tel que décrit dans le CCTP  L'Unité à ..... Francs CFA	U	
716	<u>F &amp; P des coffrets de répartition y/c toutes sujétions de sécurité</u>	U	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P des coffrets de répartition y/c toutes sujétions de sécurités tel que décrit dans le CCTP  <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>		
717	<u>F &amp; P des attaches, dominos, boitiers et boites de dérivations y/c toutes sujétions de sécurité dans le bâtiment</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P des attaches, dominos, boitiers et boites de dérivations y/c toutes sujétions de sécurité dans le bâtiment tel que décrit dans le CCTP  <b>L'ensemble à ..... Francs CFA</b>	Ens	
800	<b>Lot 800: PLOMBERIE - SANITAIRE</b>		
801	<u>F &amp; P de WC à l'anglaise avec chasse basse complet blanc</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P de WC à l'anglaise avec chasse basse complet blanc y/c toutes sujétions pose tel que décrit dans le CCTP  <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	U	
802	<u>F &amp; P lavabo complet blanc</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P lavabo complet blanc y/c toutes sujétions pose tel que décrit dans le CCTP  <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	U	
803	<u>F &amp; P de porte papier hygiénique</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F & P de papier hygiénique y/c toutes sujétions pose tel que décrit dans le CCTP  <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	U	
804	<u>F &amp; P de porte serviette à deux branches</u> Dito prix 803 <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	U	
805	<u>F &amp; P de Miroir</u> Dito prix 803 <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	U	
806	<u>F &amp; P porte savon pour salles d'eau</u> Dito prix 803 <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	U	
807	<u>F &amp; P colonne de douche</u> Dito prix 803 <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	U	
808	<u>F &amp; P siphon de sol</u> Dito prix 803 <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	U	
809	<u>Fosse septique à trois (03) compartiments pour 15 usagers, y compris tuyau de respiration de diamètre 63 avec bout en T</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la construction de la Fosse septique à trois (03) compartiments pour 15 usagers, y compris tuyau de respiration de diamètre 63 avec bout en T y/c toutes sujétions pose tel que décrit dans le CCTP	U	

	<b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>		
810	<p><b><u>Aménagement d'un puisard pour 15 Usagers</u></b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'aménagement d'un puisard pour 15 Usagers y/c toutes sujétions pose tel que décrit dans le CCTP</p> <p><b>L'Unité à ..... Francs CFA</b></p>	U	
811	<p><b><u>Construction des regards de visite de 50 x 50</u></b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la Construction des regards de visite de 50 x 50cm y compris tuyau de respiration de diamètre 63 avec bout en T y/c toutes sujétions pose tel que décrit dans le CCTP</p> <p><b>L'Unité à ..... Francs CFA</b></p>	U	
812	<p><b><u>Ensemble tuyauterie PVC pour évacuation (EU-EV) et pour alimentation Tuyauterie à pression pour amené d'eau y/c accessoires suppresseurs + coudes + Vannes + Siphon de sol</u></b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un Ensemble de tuyauterie PVC (EU-EV) et tuyauteries à pression pour amené d'eau y/c accessoires suppresseurs + coudes + Vannes + Siphon de sol ... y/c toutes sujétions pose tel que décrit dans le CCTP</p> <p><b>L'ensemble à ..... Francs CFA</b></p>	Ens	
900	<b><u>Lot 900: REVETEMENTS</u></b>		
901	<p><b><u>F &amp; P des carreaux gré cérames de 60 x 60 pour Bâtiment y/c plinthes en carreau de hauteur 10 cm et ttes sujétions</u></b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P des carreaux gré cérames de 60 x 60cm pour Bâtiment y/c plinthes en carreau de hauteur 10 cm et toutes sujétions tels qu'elle est décrite dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
902	<p><b><u>F &amp; P des Carreaux faïences 30x20cm pour murs toilettes (H = 2,20 m)</u></b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F &amp; P des Carreaux faïences 30x20cm pour murs toilettes (H = 2,20 m) et toutes sujétions tels qu'elle est décrite dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
903	<p><b><u>F&amp; P Carreaux grés cérame antidérapant pour sols toilettes</u></b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F&amp; P Carreaux grés cérame antidérapant pour sols toilettes et toutes sujétions tels qu'elle est décrite dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
1000	<b><u>Lot 1000: PEINTURE</u></b>		
1001	<p><b><u>Imprégnation à la chaux vive</u></b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de l'impression à la chaux vive tels qu'elle est décrite dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	

1002	<p><u>Application de la peinture de type Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieurs et faux Plafond</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'application de la peinture de type Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieurs et faux Plafond tels qu'elle est décrite dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
1003	<p><u>Application de la peinture de type Pantex 1300 ou équivalent en deux couches à sur murs extérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'application de la peinture de type Pantex 1300 ou équivalent en deux couches à sur murs extérieurs tels qu'elle est décrite dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
1004	<p><u>Application de la peinture à huile sur menuiseries métallique, bois et soubassement en deux couches</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture à huile sur la menuiserie métallique et bois telle que décrites dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
1100	<p><b>Lot 1100: VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b></p>		
1101	<p><u>Caniveau de largeur 40 cm en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> autour du bâtiment pour drainage d'eaux périphériques y/c pose des dalettes en béton armé au droit des accès d'entrée</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des caniveaux de largeur 40 cm en B.A dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> autour du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre linéaire à .....Francs CFA</b></p>	ml	
1102	<p><u>Dallage d'ép 5 cm du pourtour du bâtiment en béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup></u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un Dallage tout autour du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP.</p> <p><b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
1103	<p><u>Rampe d'accès pour handicapés</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Exécution de (01) rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé a 350 kg/m<sup>3</sup> tel qu'il est décrit dans le CCTP.</p> <p><b>L'Unité à .....Francs CFA</b></p>	U	

## **CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF & ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE LA RECETTE MUNICIPALE DE LA MAIRIE DE TIBATI**

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U	P.T
<b>100</b>	<b>Lot 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Installation de chantier et amené et repli	Ff	1		
02	Débroussaillement du site y/c abbatage d'arbre et déssouchage	m <sup>2</sup>	500		
103	Implantation de l'ouvrage	Ff	1		
	<b>Sous-Total Lot 100</b>				
<b>200</b>	<b>Lot 200 TERRASSEMENTS</b>				
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	500		
02	Fouilles en Rigole & puits	m <sup>3</sup>	60		
203	Remblais de fondation compactés au droit de fouilles en latérite	m <sup>3</sup>	20		
04	Remblais compactés en latérite sous dallage	m <sup>3</sup>	30		
	<b>Sous-Total Lot 200</b>				
<b>30</b>	<b>Lot 300 FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté d'ép 5 cm min dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3,60		
302	Maconnerie en agglos bourrés de 20×20×40cm pour soubassement	m <sup>2</sup>	115,00		
303	Béton armé pour Semelles,Amorces des Poteaux et chainage bas ( Longrines) dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	7,50		
304	Dallage du sol de 8 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> y/c tréillis soudés mailles de (40 x 40) cm sous couche de sable de 5 cm et film polyane de 400 micros	m <sup>3</sup>	12,80		
	<b>Sous -Total Lot 300</b>				
<b>40</b>	<b>Lot 400: MACONNERIE - ELEVATION</b>				
401	Maçonnerie en agglos de 15×20×40cm pour mur en élévation	m <sup>2</sup>	295,70		
402	Maçonnerie en agglos de (10x20x40) cm	m <sup>2</sup>	44,80		
403	Béton Armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour Poteaux, massif de décoration, Poutres, Périon, bloc coffre fort et Linteaux	m <sup>3</sup>	8,60		
404	Enduit de ciment dosé 350 kg/m <sup>3</sup> sur murs extérieurs et intérieurs	m <sup>2</sup>	743,60		
	<b>Sous -Total Lot 400</b>				
<b>500</b>	<b>Lot 500: CHARPENTE- COUVERTURE</b>				
501	Fermes en bois dur de section (3x12)cm traités au carbonyle/xylamon et doublés au niveau des albalétriers, entraits avec montant et diagonales y/c ttes sujetions	m <sup>3</sup>	3,43		
502	Pannes en Bois dur de section (8x8) cm / (8x8) cm traitées au carbonyle/xylamon y/c ttes sujetions	m <sup>3</sup>	1,70		
503	F & P bois pour contreventement de( 4x8) cm y/c ttes sujetions	m <sup>3</sup>	1,20		
504	Fourniture et pose des toles bac 5/10è y/c toutes sujetions (, Bandes de rive),	m <sup>2</sup>	253,20		
505	Fourniture et pose du plafond extérieur en toles lisse y/c toutes sujetions	m <sup>2</sup>	46,10		

506	F & P du faux plafond de 4 mm sur ossature en bois (solivage) préalablement traité au xylamon à l'intérieur y/c toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>	163,50		
507	F & P toles faitères de 50 cm et noues y/c toutes sujétions	ml	44,50		
508	F & P Planche de rive (3x25x500) cm	ml	63,00		
509	Fourniture et pose des toles de rives 25 cm y/c toutes sujétions	ml	63,00		
510	Fourniture et pose des descentes d'eaux pluviales en PVC de 100 y/c colliers et toutes sujétions de poses	ml	32,00		
511	Fourniture et pose de Gouttières en alu y/c colliers et toutes sujétions de poses	ml	34,00		
	<b>Sous -Total Lot 500</b>				
<b>600</b>	<b>Lot 600: MENUISERIES BOIS ALUMINIUM VITREES &amp; METALLIQUES</b>				
601	F & P de porte Métallique Sémi-vitrée (1,40 x 2,20) m à deux (02) vantaux double face pour l'entrée principale y/c serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose	U	1		
602	F & P de porte en alu vitrées (1,40 x 2,20) m à deux (02) vantaux pour l'entrée principale et la salle de réunion y/c serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>	6,2		
603	F & P de Portes métalliques (0,90 x 2,20) m pour bureaux du RM et du caissier, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose	U	3		
604	F & P de Porte capitonnée (0,90 x 2,20) m pour bureaux du RM, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose	U	1		
605	F & P de Porte métallique (0,70 x 2,20) m pour bloc coffre-fort du bureau du RM, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose	U	1		
606	F & P de Portes Isoplane (0,90 x 2,20) m sur cadre en cornière de 40/2 pour les autres bureaux, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose	U	5		
607	F & P de Portes Isoplane (0,70 x 2,20) m sur cadre en cornière de 40/2 pour les autres bureaux, y compris serrurerie de marque PACCO ou similaire et toutes sujétions de pose	U	3		
608	F & P de Fenetres en alu coulissantes vitrées type antolio de (0,60 x0,60) m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	1,10		
609	F & P de Fenetres en alu coulissantes vitrées type antolio de (1,20 x1,20) m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	12,96		
610	F & P de Fenetres en alu coulissantes vitrées type antolio de (1,50 x1,20) m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	4,50		
611	Fourniture et pose des grilles de protection antivol en tube de 35/2 sur cornières de 40/2 y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	18,56		
	<b>Sous -Total Lot 600</b>				
<b>700</b>	<b>Lot 700: ELECTRICITE / TV / CLIMATISATION</b>				
701	Branchemet du batiment au réseau électrique existant	Ff	1		

	y/c toutes sujétions de Sécurité			
'02	F & P des gaines annélées pour fourreautage de diamètre 3 cm	Rlx	5	
~03	F & P des cables électriques VGV 1,5 mm <sup>2</sup> au plafond y/c toutes sujétions de sécurité	Rlx	8	
/04	F & P des cables électriques TH 1,5 mm <sup>2</sup> et 2,5 mm <sup>2</sup> y/c toutes sujétions de sécurité	Rlx	8	
05	F & P des cables TV y/c toutes sujétions de sécurité	Rlx	2	
706	F & P Reglettes de 120 cm pour éclairage extérieur, et Bureau	U	30	
07	F & P Reglettes de 60 cm pour Douche	U	4	
708	F & P des Hublot ronds pour hall, Terrasse d'entrée y/c toutes sujétions de sécurité	U	3	
,09	F & P des Appliques sanitaires y/c toutes sujétions de sécurité	U	2	
10	F & P interrupteurs encastré SA de marque Legrand	U	15	
711	F & P des interrupteurs VV y/c toutes sujétions de sécurité	U	5	
12	F & P Prise de courant encastrée de marque Legrand	U	20	
713	F & P des prises Téléviseurs y/c toutes sujétions de sécurité	U	6	
714	F & P de cable en cuivre de section 29 mm 2 pour prise de terre y compris barrette de connexion et (4) tiges en cuivre de 2 m	FF	1,00	
15	F & P de Split 1,5 CV	U	4	
~16	F & P des coffrets de répartition y/c toutes sujétions de sécurité	U	2	
717	F & P des attaches, dominos, boitiers et boîtes de dérivations y/c toutes sujétions de sécurité dans le bâtiment	Ens	1	
<b>Sous -Total Lot 700</b>				
~90	<b>Lot 800: PLOMBERIE - SANITAIRE</b>			
~01	F & P de WC à l'anglaise avec chasse basse complet blanc	U	3,00	
02	F & P lavabo complet blanc	U	2,00	
03	F & P de porte papier hygiénique	U	3,00	
04	F & P de portes serviette à deux branches	U	2,00	
05	F & P de Miroir	U	2,00	
806	F & P porte savon pour salles d'eau	U	2,00	
07	F & P colonne de douche	U	1,00	
08	F & P siphon de sol	U	2,00	
09	Fosse septique à trois (03) compartiments pour 15 usagers, y compris tuyau de respiration de diamètre 63 avec bout en T	U	1,00	
?*0	Aménagement d'un puisard pour 15 Usagers	U	1,00	
: 1	Construction des regards de visite de 50 x 50	U	4,00	
: 2	Ensemble tuyauterie PVC pour évacuation (EU-EV) et pour alimentation Tuyauterie à pression pour amené d'eau y/c accessoires suppresseurs + coudes + Vannes + Siphon de sol	Ens	1,00	

	<b>Sous -Total Lot 800</b>			
<b>900</b>	<b>Lot 900: REVETEMENTS</b>			
901	F & P des carreaux gré cérames de 60 x 60 pour Batiment y/c plinthes en carreau de hauteur 10 cm et ttes sujétions	m <sup>2</sup>	173,5	
902	F & P des Carreaux faïences 30x20 pour murs toilettes (H = 2,20 m)	m <sup>2</sup>	39,40	
903	F& P Carreaux grés cérame antidérapant pour sols toilettes	m <sup>2</sup>	20,00	
	<b>Sous -Total Lot 900</b>			
<b>1000</b>	<b>Lot 1000: PEINTURE</b>			
1001	Imprégnation à la chaux vive	m <sup>2</sup>	673,6	
1002	Application de la peinture de type Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieurs et faux Plafond	m <sup>2</sup>	463,60	
1003	Applicationde la peinture de type Pantex 1300 ou équivalent en deux couches à sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	210	
1004	Application de la peinture à huile sur ménuséries métallique, bois et soubassement en deux couches	m <sup>2</sup>	28,24	
	<b>Sous -Total Lot 1000</b>			
<b>1100</b>	<b>Lot 1100: VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>			
1101	Caniveau de largeur 40 cm en béton armé dosé à 350 kg/m3 autour du batiment pour drainage d'eaux périphériques y/c pose des dalettes en béton armé au droit des accès d'entrée	ml	70,00	
1102	Dallage d'ép 5 cm du pourtour du batiment en béton dosé à 300 kg/ m3	m <sup>3</sup>	2,3	
1103	Rampe d'accés pour handicapés	U	1	
	<b>Sous -Total Lot 1100</b>			
	<b>TOTAL HTA</b>			
	<b>TVA (19,25%)</b>			
	<b>I.R (2,2%)</b>			
	<b>TTC</b>			
	<b>NET A MANDATER</b>			
ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE :				<b>Francs CFA</b>

**Pièce N°08**

**CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX (SDP)**

## Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- ...	.....
- ...	.....
Total	C1

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

**SOUS - DETAIL DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX**

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES DESIGNATION :				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(jour)
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
<b>TOTAL A</b>				
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
<b>TOTAL B</b>				
<b>Matériaux et divers</b>	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
<b>TOTAL C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	Frais généraux de siège		= D x... %	
<b>F</b>	Frais généraux de chantier		= D x....%	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		= D + E + F	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices		= G x....%	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		= G + H	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		= P/Qté	

**Pièce N°09**

**MODELE DE LA LETTRE COMMANDE**

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

Lettre Commande N° / LC/AONO/MO/CIPM/ 2025

Passé après Appel d'Offres national ouvert N°003/AONO/MO/CIPM /2025 du 04/02/2025

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB: \_\_\_\_\_

**OBJET** : Exécution des travaux .....  
**LIEU** : Région.....

**DELAI D'EXECUTION** : ..... (.....) mois

**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

**SOUSCRITE,** LE \_\_\_\_\_

**SIGNEE,** LE \_\_\_\_\_

**NOTIFIEE,** LE \_\_\_\_\_

**ENREGISTREE,** LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'Administration Camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de Tibati dénommée ci-après «Maître d'ouvrage»

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Mme \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après «Le Cocontractant »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

À compléter, souscrire et à insérer par le Soumissionnaire selon les dispositions du RPAO

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux.....

**DELAI D'EXECUTION :** ..... (.....) mois

**Montant du marché en FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

*Lue et acceptée par le Cocontractant*

Tibati le \_\_\_\_\_

**Signée par le Maître d'Ouvrage,**

Tibati, le \_\_\_\_\_

*Enregistrement*

Pièce n°1 : Modèles de  
documents à utiliser par les  
Soumissionnaires

## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par Le Cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## Table des modèles

Annexe n° 1 :	Modèle de soumission .....
Annexe n° 2 :	Modèle de caution de soumission .....
Annexe n° 3 :	Modèle de cautionnement définitif .....
Annexe n° 4 :	Modèle de caution d'avance de démarrage .....
Annexe n° 5 :	Modèle de caution de retenue de garantie .....
Annexe n° 6 :	Cadre du planning .....

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont  
le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de  
sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Maître d'Ouvrage et son adresse], « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de le Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de ..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
(``Le bénéficiaire'')

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[signature de la banque]

## Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution, Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## **Annexe n° 6 : Cadre du planning**

### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

## Pièce n°2 : Justificatifs des études préalables

*[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].*

### **Note relative aux études préalables**

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

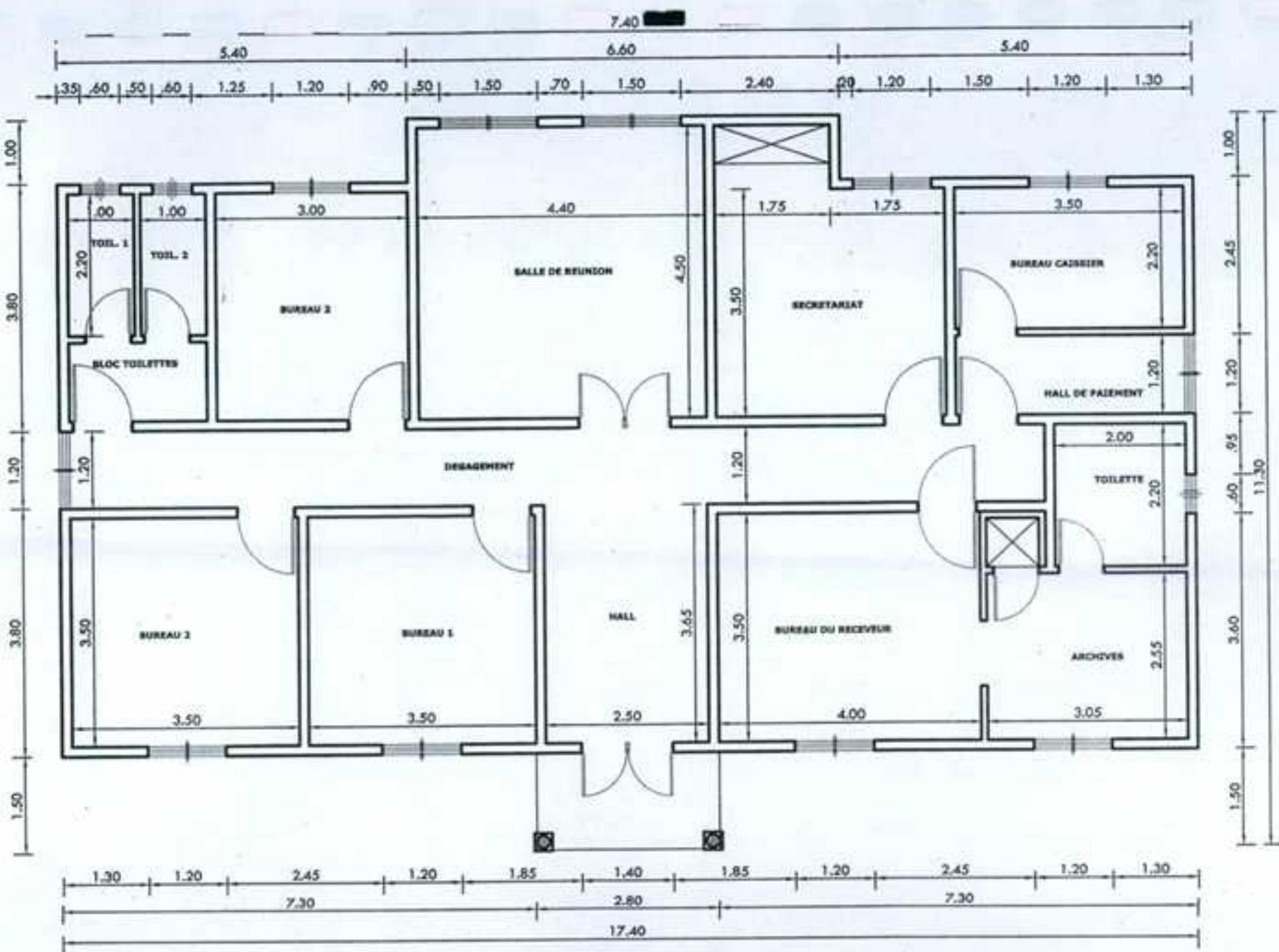
Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

## **Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables**

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
  - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
  - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
  - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
  - 2.4. Si entretien
    - 2.4.1. Description des études ;
    - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
  - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
    - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
    - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
    - 2.5.3. Joindre lesdites études et plans

*N.B : . - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :*

*- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*



Pièce n°3 :  
Liste des établissements  
bancaires et organismes  
financiers autorisés à  
émettre des cautions dans le  
cadre des marchés publics

République du Cameroun  
Paix-travail-patrie  
Ministère des Finances  
Secrétariat Général  
Direction Générale du Trésor,  
de la Coopération Financière et Monétaire  
Direction de la Coopération Financière et  
Monétaire  
Sous-Direction de la Monnaie et des  
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon  
Peace-work-fatherland  
Ministry of Finance  
Secretary General  
Directorate General of the Treasury  
Monetary and Financial Cooperation  
Department of Monetary and Financial Cooperation  
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

## **LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

### **I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

### **II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-



Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018